



## PRÉFET DU FINISTÈRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

#### AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PROJET DE ZONE DE REGROUPEMENT DES DÉCHETS DU QUAI DES FLOTTILLES SITUÉE SUR LA BASE NAVALE DE BREST

Par arrêté préfectoral du 15 décembre 2023 le préfet du Finistère organise une participation du public par voie électronique relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par le chef du Groupement de soutien de la base de défense (GSbD) de Brest-Lorient pour le projet de zone de regroupement des déchets du quai des flottilles située sur la base navale de Brest.

La participation du public par voie électronique se déroule du lundi 8 janvier 2024 au mercredi 7 février 2024 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs.

Pendant toute la durée de la participation, un dossier est mis à disposition du public via le site internet des services de l'État du Finistère : <https://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Participation-du-public-par-voie-electronique-PPVE>

Le dossier comprend la demande d'autorisation environnementale, notamment l'étude d'incidence environnementale et la décision d'examen au cas par cas dispensant le projet d'évaluation environnementale.

Sur demande, ces documents peuvent être mis en consultation sur support papier. Pour ce faire, la demande doit être effectuée au plus tard le 4<sup>e</sup> jour ouvré précédant l'expiration du délai de consultation, en préfecture au bureau des installations classées et des enquêtes publiques ([pref-installations-classees@finistere.gouv.fr](mailto:pref-installations-classees@finistere.gouv.fr)) qui contactera le demandeur pour convenir d'un rendez-vous. Les documents seront mis à disposition du demandeur à la préfecture ou à la sous-préfecture de Brest, aux heures qui lui sont indiquées au moment de sa demande. Cette mise à disposition intervient au plus tard le 2<sup>e</sup> jour ouvré suivant celui de sa demande.

Le public peut formuler des observations et propositions pendant toute la durée de la participation par courriel à l'adresse suivante : [pref-consultation@finistere.gouv.fr](mailto:pref-consultation@finistere.gouv.fr)  
Ces observations et propositions sont consultables pendant toute la durée de la consultation du public par voie électronique sur le site internet des services de l'État dans le Finistère susmentionné.

Les observations et propositions qui ne sont pas transmises par voie électronique ou qui sont formulées après le 7 février 2024 ne sont pas prises en considération.

Des demandes de renseignements complémentaires peuvent être adressées, par courrier postal à l'adresse suivante : BRCM BREST CC 31 - 29240 Brest cedex 09 - A l'attention de **Mme Joan GUEDES, Chargée Environnement** tél : **02 98 14 98 21**

Ou par courrier électronique à l'adresse suivante :  
[gsbdd-bsl-dorg-pmrie.charge-env.fct@intradef.gouv.fr](mailto:gsbdd-bsl-dorg-pmrie.charge-env.fct@intradef.gouv.fr)

Au terme de la participation, l'autorisation environnementale ne peut être délivrée avant l'expiration du délai permettant la prise en considération des observations et des propositions du public. Ce délai ne peut être inférieur à 4 jours à compter de la date de la clôture de la participation. L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale éventuellement assortie de prescriptions ou pour refuser l'autorisation est le ministre des armées.

Au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, le préfet rend publics, par voie électronique, sur le site internet des services de l'État dans le Finistère <https://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Participation-du-public-par-voie-electronique-PPVE> la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.